

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la
commune de Portet-sur-Garonne**

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-37, L.153-40, L.153-43 et L.153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Règlement Local de Publicité approuvé par arrêté municipal en date du 7 novembre 1985, modifié par arrêté municipal du 17 mai 1994, révisé par arrêté en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/10/237/UE du 7 octobre 2024 lançant la modification n°2 du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du RLP à Monsieur le sous-préfet et aux personnes publiques associées en date du 3 avril 2025 ;

Vu la Délibération n°2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu l'arrêté n°2020/06/006 DGS du 2 juin 2020 portant délégation de signature et subdélégation au Directeur Général des Services ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 16 jours consécutifs, du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la Ville de Portet sur Garonne visant les objectifs généraux suivants :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la règlementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Portet sur Garonne – 1 rue de l'Hôtel de Ville BP90073, 31121 Portet sur Garonne Cedex.

La personne responsable du projet de modification n°2 du RLP est la commune de Portet-sur-Garonne représentée par son Maire en exercice.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/04/O 88 /UE

Page 2 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne

ARTICLE 2

Monsieur Christian Lopez, directeur de projet en retraite, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 10 avril 2025, pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de RLP modifié ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- Le lundi 19 mai de 14h00 à 16h00
- Le mardi 3 juin de 10h00 à 12h00

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
- 2 Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de modification n°2 du RLP » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant l'enquête publique au siège de celle-ci : Mairie de Portet-sur-Garonne.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la
commune de Portet-sur-Garonne**

Le commissaire enquêteur remettra son procès-verbal de synthèse au Maire de Portet sur Garonne dans les huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Portet-sur-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Portet sur Garonne aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultable sur le site internet de la ville : <https://www.portetgaronne.fr>

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Haute-Garonne.

L'avis au public sera également diffusé par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- 1- Mairie : Mairie et service urbanisme et environnement
- 2- Avenue de la Gare : gare de Portet St-Simon
- 3- Chemin des Genêts : intersection avec l'avenue du cardinal Saliège
- 4- Quartier Clairfont : intersection avenue Salvador Allende et avenue General de Gaulle
- 5- Centre-ville : place de la République
- 6- Route de Francazal : giratoire route de Francazal - avenue du Bois Vert
- 7- Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil
- 8- Quartier Récébédou : rue des écoles au niveau de l'école Curie
- 9- Quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la ville - <https://www.portetgaronne.fr> - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la
commune de Portet-sur-Garonne**

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 30 avril 2025

Le Maire, Thierry SUAUD,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

André LEASTARD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le